

**Immeuble communal 5, Avenue de Bourgogne - Concession administrative
de locaux au profit du Centre Communal d'Action Sociale - Avenant n° 1
à la convention du 4 août 1998**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par convention du 4 août 1998, la Ville de Besançon a concédé administrativement au CCAS des locaux situés 5 avenue de Bourgogne d'une superficie d'environ 151 m² pour les activités du CIESF aujourd'hui dénommé «Antenne Sociale».

Il est apparu opportun d'adjoindre à l'Antenne Sociale de nouveaux locaux (ex-halte-garderie notamment) situés dans cet immeuble, d'une superficie de 297 m² ; un avenant à la convention précitée devra intervenir pour préciser :

- la date d'effet de cet avenant : 1^{er} janvier 2001

- le montant de la redevance annuelle due pour ces nouveaux locaux soit : 96 085 F (14 648,06 €), ce montant étant révisable selon les variations de l'indice INSEE de la construction. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2001, le CCAS versera à la Ville une redevance globale annuelle de 172 759,48 F (26 337,01 €) pour l'ensemble des locaux concédés.

Le Conseil Municipal est invité à statuer et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir et à encaisser la redevance à l'imputation 92.63.752.20500.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2001.